

CORIV # 5 COMMISSION RÉGIONALE OPÉRATIONNELLE D'IDENTITOVIGILANCE

14 mai 2024

Céline Cazeaux

Dr Marilyn Praud

<https://www.esegur-normandie/>

RNIV V2 à venir - Evolutions -

❖ Ajout d'exigences concernant le Système d'Information (Exi SI)

RNIV V1

✓ 5 volets



- | | |
|-------------|--------------|
| ✓ 15 EXI SI | ✓ 2 RECO SI |
| ✓ 18 EXI PP | ✓ 2 RECO PP |
| ✓ 4 EXI ES | ✓ 6 RECO ES |
| ✓ 3 EXI SNH | ✓ 1 RECO SNH |

✓ 18 pages + 10 annexes (30 pages)

RNIV V2

✓ 4 volets



- | | |
|-------------|--------------|
| ✓ 36 EXI SI | ✓ 1 RECO SI |
| ✓ 22 EXI PP | ✓ 4 RECO PP |
| ✓ 5 EXI ES | ✓ 8 RECO ES |
| ✓ 4 EXI SNH | ✓ 2 RECO SNH |

✓ Les EXI SI sont déclinées dans le guide d'implémentation

✓ 32 pages + 6 annexes (27 pages)

❖ Gestion de l'INS +++

- ⇒ Organisation
- ⇒ Appel au téléservice INSi
- ⇒ Contrôle de cohérence
- ⇒ Acceptation des discordances

❖ Suppression des éléments ne concernant pas l'ensemble des acteurs

- ⇒ Gestion documentaire
- ⇒ Formation
- ⇒ Indicateurs



Ces éléments se retrouvent dans les volets spécifiques

❖ Focus sur l'application carte vitale

❖ Focus sur le contrat de confiance

Détails des dispositifs permettant de valider une identité

❖ Cas généraux

- Pour les usagers français (**majeurs ou mineurs**)
 - CNI
 - Passeport
- Pour les usagers étrangers (**majeurs ou mineurs**)
 - Passeport
 - Titre de séjour
 - CNI pour les ressortissants de l'UE, Suisse, Liechtenstein, Norvège, Islande, Vatican, Principautés de Monaco, Saint Marin et Andorre.

« En cas de divergence entre 2 titres d'identité à haut niveau de confiance, « **il faut privilégier le document d'identité qui contient l'identité correcte de l'utilisateur.** »

Détails des dispositifs permettant de valider une identité

❖ Cas particuliers

- **Personnes âgées en EHPAD si pas de documents officiels d'identité (uniquement en admission directe)**
 - Livret de famille ou acte de naissance + carte vitale avec photo
 - Remarque :
 - dans le cadre d'une hospitalisation ultérieure dans une structure disposant du même référentiel d'identité, le statut de l'identité est conservé ;
 - dans le cadre d'une primo hospitalisation, un dispositif à haut niveau de confiance est nécessaire pour valider une identité.
- **Mineurs si pas de documents officiels d'identité**
 - Livret de famille ou acte de naissance + justificatif à haut niveau de confiance du tuteur légal
 - Document de circulation avec photo (DCEM) pour les mineurs étrangers
- **Aide sociale à l'enfance**
 - Extrait d'acte de naissance + carte vitale avec photo

Détails des dispositifs permettant de valider une identité

❖ Cas particuliers

- **Personnes majeures en situation de handicap ne pouvant obtenir de document d'identité**
 - Extrait d'acte de naissance + carte vitale avec photo
- **Militaires : uniquement pour les structures de soins du Service des armées**
 - Carte d'identité professionnelle multiservices (CIMS)
- **Changement de traits stricts : prise en considération de la nouvelle identité (attente d'une nouvelle PI dans cas de changement de trait(s) strict(s))**
 - Ancien document d'identité + décision judiciaire si mention des 2 identités

EX :

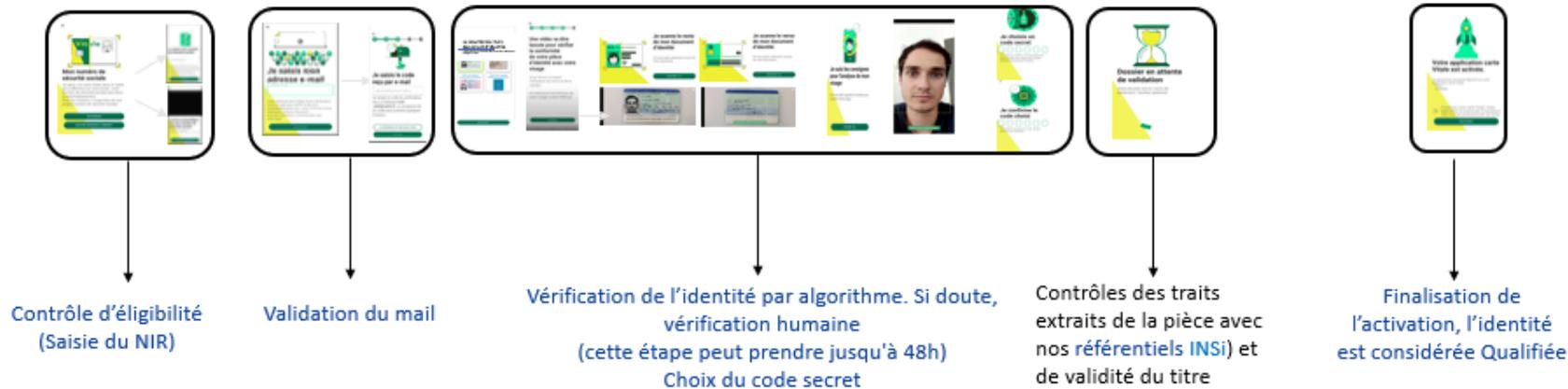
 - Changement du nom de naissance (Loi n°222-301 du 2 mars 2022 (Dupond-Moretti))
 - Changement de traits dans le cadre d'une réassignation sexuelle
 - Changement ou correction de prénom, sexe, date de naissance
- **Remplacement du nom de naissance sur le dispositif d'identification : cas de certains pays**
 - Privilégier le document notifiant le nom de naissance + inciter l'utilisateur à toujours présenter le même document lors de ses recours aux soins

❖ Cas particuliers

- Version dématérialisée de la carte Vitale permettant notamment l'identification électronique de l'utilisateur, à distance ou en présentiel, à différents services numériques.
- Elle permet d'obtenir directement l'identité nationale de santé au statut **identité qualifiée pour les ouvrants-droit**



Processus d'enrôlement



Ouverture de l'appli avec un code PIN

❖ Règles d'édition des traits d'identité

- Sur toutes les pages d'un document de santé et sur les étiquettes d'identification générées par le SI
 - ➔ [Exi PP 21] et [Exi PP 22] Obligation de faire apparaître nom utilisé et prénom utilisé s'ils sont renseignés.

N°	Libellé de l'exigence	Evolution
EXI SI 16	L'affichage doit comporter <i>a minima</i> le nom de naissance, le nom utilisé, le premier prénom de naissance, le prénom utilisé, la date de naissance, le sexe et le statut de l'identité.	Ajout
EXI SI 17	Sur chaque identité du résultat de la recherche, les chaînes de caractères correspondant à celles utilisées pour la recherche d'antériorité doivent être mises en évidence pour les champs nom de naissance, nom utilisé, premier prénom, prénom utilisé (mettre en gras, autre couleur, etc.).	Ajout
EXI SI 18	Le système d'information doit permettre la saisie du code 99999 si le lieu de naissance est inconnu.	Ajout
EXI SI 19	Le champ lieu de naissance ne doit pas être pré-rempli avec une valeur par défaut.	Ajout
EXI SI 20	Le système d'information doit gérer l'historique des codes communes en fonction de la date de naissance de l'usager.	Ajout
EXI SI 21	Le système d'information ne doit pas alimenter les champs <i>Nom utilisé</i> et <i>Prénom utilisé</i> par défaut. La recopie à partir du champ nom de naissance ou premier prénom, doit être une action volontaire de l'utilisateur, qui peut être facilitée par le système d'information.	Ajout

N°	Libellé de l'exigence	Evolution
EXI SI 26	En première intention, le code officiel géographique du lieu de naissance ne doit pas être utilisé pour interroger le téléservice INSi par saisie des traits.	Ajout
EXI SI 27	Les traits utilisés pour l'interrogation du téléservice doivent être modifiables par l'utilisateur dans la fenêtre d'interrogation sans avoir à modifier l'identité locale	Ajout
EXI SI 28	En cas de divergence portant sur l'un des 5 traits d'identité (nom de naissance, liste de prénoms, date de naissance, sexe, code officiel géographique du lieu de naissance), entre l'identité locale et l'INS retournée par le téléservice INSi, un écran de comparaison des traits doit être affiché et mettre en évidence les différences.	Ajout
EXI SI 29	Le premier prénom de naissance doit être cohérent avec le début de la liste des prénoms de naissance (tirets ou apostrophes ne doivent pas être considérés différents d'un espace)	Ajout

RNIV volet 1 V2 : Nouvelles exigences Système d'information



N°	Libellé de l'exigence	Evolution
EXI SI 30	Le premier prénom de naissance doit rester modifiable par l'utilisateur quel que soit le statut de l'identité s'il reste cohérent avec le début de la liste des prénoms. Le statut de l'identité ne doit pas être impacté.	Ajout
EXI SI 31	Le système d'information doit accepter les COG retournés par le téléservice INSi y compris s'ils sont inconnus de son référentiel interne.	Ajout
EXI SI 32	Dans un même domaine d'identification, il ne doit pas exister plusieurs identités numériques avec le même matricule INS (doublon d'INS). Un message d'alerte de l'utilisateur doit être proposé par le logiciel, lors de la récupération d'une INS si le matricule est déjà connu dans le domaine d'identification.	Ajout
EXI SI 33	En présence d'un contrat de confiance, le récepteur de l'identité doit faire appel à l'opération de vérification du téléservice INSi pour une identité reçue au statut <i>identité qualifiée</i> , uniquement si celle-ci n'est pas déjà connue du SI local. Dans le cas où cette vérification est conforme, l'identité pourra être créée au statut <i>identité qualifiée</i> dans le SI local, sinon l'identité pourra être créée au statut <i>identité validée</i> .	Ajout
EXI SI 34	En l'absence de contrat de confiance, l'identité reçue ne peut être créée qu'au statut <i>identité provisoire</i> si elle n'était pas préexistante dans le système d'information du receveur à un statut supérieur.	Ajout
EXI SI 35	Tout logiciel référentiel d'identités doit permettre de réaliser une fusion d'identités. Une fois la fusion réalisée, l'ensemble des documents doit être rassemblé sous l'identité maître.	Ajout
EXI SI 36	Une identité créée dans un autre outil que le référentiel unique d'identités ne peut être intégrée qu'au statut <i>identité provisoire</i> . Les actions de modification, validation qualification, de l'identité ne peuvent être réalisées que dans le référentiel unique d'identités.	Ajout Spécifique RNIV2 et 3
EXI SI 37	La fusion d'identités ne peut être réalisée que dans le référentiel unique d'identités.	Ajout Spécifique RNIV2 et 3

N°	Libellé de l'exigence	Evolution /Version 1.3
EXI SI 01	Le système d'information doit permettre d'effectuer la recherche d'une identité à partir : <ul style="list-style-type: none"> de la saisie de la date de naissance, éventuellement complétée par les premiers caractères du nom ou du prénom. du matricule INS 	Précision apportée
EXI SI 03	Lors de la recherche d'un usager dans la base d'identités locale, il est nécessaire que le système d'information interroge, sans distinction, avec les données correspondantes mais sans tenir compte des tirets ou apostrophes, les champs <i>Nom de naissance</i> et <i>Nom utilisé</i> , <i>Premier prénom de naissance</i> et <i>Prénom utilisé</i> . L'utilisation d'une barre de recherche multicritères est interdite. Il est obligatoire de disposer de champs d'interrogation distincts : date de naissance, nom, prénom.	Précision apportée

RNIV volet 1 V2 : Nouvelles exigences Pratiques Professionnelles

N°	Libellé de l'exigence	Evolution
EXI PP 02	La création d'une identité requiert la saisie d'une information dans au moins 5 traits stricts : nom de naissance, premier prénom de naissance (simple ou composé), date de naissance, sexe et lieu de naissance.	Précisions apportées
EXI PP 03	Les champs relatifs à la liste des prénoms de naissance et au matricule INS sont renseignés dès qu'il est possible d'accéder à ces informations : présentation d'un titre d'identité et/ou appel au téléservice INSi et/ou utilisation de l'Appli carte Vitale, dans les cas d'usage où l'emploi du matricule INS est requis et autorisé.	Précisions apportées
EXI PP 04	Il est nécessaire de renseigner le maximum de traits complémentaires, selon les consignes que chaque structure définit, en restant dans la limite des données nécessaires à la prise en charge, dans le respect du principe de minimisation des données au sens RGPD.	Précisions apportées
EXI PP 06	L'interrogation du téléservice INSi par l'intermédiaire de la carte Vitale est le mode d'interrogation à privilégier chaque fois que possible ; cette méthode favorise et sécurise la récupération de l'INS correspondant à l'identité recherchée.	Précision apportée
EXI PP 08	Afin d'utiliser une identité de confiance, il est indispensable de vérifier, au moins une fois, de préférence lors de la première prise en charge de l'utilisateur, que le dispositif d'identification à haut niveau de confiance ou son équivalent, correspond à la personne concernée.	Reformulation
EXI PP 09	Seul un contrôle de cohérence de l'identité avec un dispositif à haut niveau de confiance ou un équivalent autorise sa validation. La nature de ce dispositif ou de son équivalent doit être enregistré dans le SI.	Reformulation
EXI PP 16	La date de naissance à enregistrer est celle établie d'après un document ou un dispositif officiel d'identité et non celle lue sur un document de l'Assurance maladie, qui peut être différente.	Reformulation
EXI PP 19	Lorsque la date de naissance fournie par le document d'identité ou le dispositif d'identification est incomplète, il faut appliquer les consignes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> si seul le jour est inconnu, il est remplacé par le premier jour du mois (01/MM/AAAA) ; si seul le mois n'est pas connu, il est remplacé par le premier mois de l'année (JJ/01/AAAA) ; si le jour ET le mois ne sont pas connus, il faut saisir la date du 31 décembre de l'année de naissance (31/12/AAAA) ; si l'année n'est pas connue précisément, on utilise l'année ou la décennie estimée ; si la date de naissance est inconnue, on enregistre 31/12 et une année ou décennie compatible avec l'âge annoncé ou estimé, par exemple, 31/12/1970. 	Ajout

N°	Libellé de l'exigence	Evolution
EXI PP 20	Si l'INS proposée par le téléservice INSi est discordante de l'identité de l'utilisateur sur le nom de naissance, le premier prénom de naissance, le sexe ou la date de naissance, la récupération et la qualification de l'INS sont interdites. L'absence d'un trait d'identité de l'INS interdit la récupération et la qualification de l'INS. Les différences portant sur l'utilisation de tirets ou d'apostrophes ne doivent pas être considérées comme une discordance.	Ajout
EXI PP 21	<p>La première page d'un document de santé comporte obligatoirement les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Si l'identité de l'utilisateur est qualifiée : <ul style="list-style-type: none"> nom de naissance, premier prénom de naissance, liste des prénoms, date de naissance, sexe, lieu de naissance, matricule INS suivi de sa nature (NIR ou NIA), nom et prénom utilisé s'ils sont renseignés, Datamatrix INS ; Si l'identité de l'utilisateur n'est pas qualifiée : <ul style="list-style-type: none"> nom de naissance, premier prénom de naissance, date de naissance, sexe, nom utilisé et prénom utilisé s'ils sont renseignés. <p>Les pages suivantes du document contiennent, a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> nom de naissance, premier prénom de naissance, date de naissance, sexe, nom utilisé et prénom utilisé s'ils sont renseignés. 	Ajout
EXI PP 22	<p>Les étiquettes d'identification générées par le système d'information comportent a minima, les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> nom de naissance, premier prénom de naissance, date de naissance, sexe, nom utilisé et prénom utilisé s'ils sont renseignés. [EXI PP 21] 	Ajout
EXI PP 23	Le contrat de confiance ne peut être établi que si l'émetteur de la donnée s'engage à réaliser un contrôle de cohérence en utilisant un dispositif d'identification de haut niveau de confiance.	Ajout

Temps échanges



Merci de votre attention

Dr Marilyn Praud

idv@normand-esante.fr

Céline Cazeaux

idv@normandie.mssante.fr

02 14 99 51 10 / 06 02 01 41 67

[Site Web](#)

